

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DE DORIANE ROUSSEAU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE,  
DE GWLADYS PETIT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE ET DES  
MANDATAIRES  
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS DE  
LA VILLEDIEU**

*Vu la délibération n°2016-651 en date du 14 décembre 2016 instituant la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

*Vu la décision n°16-45 en date du 3 mars 2016 instituant la régie de recettes à la Commanderie des Templiers de la Villedieu ;*

*Vu la décision n°18-141 en date du 11 Septembre 2018 modifiant la régie de recettes à la Commanderie des Templiers de la Villedieu ;*

*Vu la décision n°21-7 en date du 20 janvier 2021 modifiant la régie de recettes à la Commanderie des Templiers de la Villedieu ;*

*Vu la décision n°21-235 en date du 30 novembre 2021 modifiant la régie de recettes à la Commanderie des Templiers de la Villedieu ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Septembre 2022 ;*

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Sylvie DESCHAMPS et de mandataire suppléante de Madame Doriane ROUSSEAU au 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

#### ARTICLE 2

Madame Doriane ROUSSEAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Commanderie des Templiers de la Villedieu avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Doriane ROUSSEAU sera remplacée par Madame Gwladys PETIT, mandataire suppléante.

#### ARTICLE 4

Les agents, dont la liste est jointe, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Commanderie des Templiers de la Villedieu, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 5**

Madame Doriane ROUSSEAU, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6**

Madame Doriane ROUSSEAU, percevra une indemnité dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire, prise en compte dans le cadre du RIFSEEP.

**ARTICLE 7**

Madame Gwladys PETIT percevra une indemnité au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, dans le cadre de leur fonction de mandataire suppléante, prise en compte dans le cadre du RIFSEEP.

**ARTICLE 8**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 9**

Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 10**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 11**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au Comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines

Fait à Trappes,  
Le 11 OCT. 2022

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Certifié par  
Le Chef de Service,  
Par délégation,

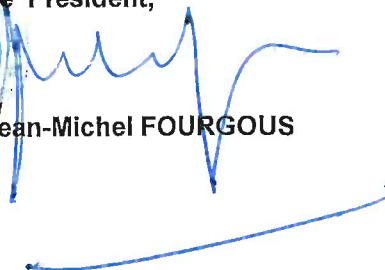


13 OCT. 2022



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Régisseur titulaire  
*Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »*

**Doriane ROUSSEAU**

*"Vu pour acceptation"*



Mandataire suppléante  
*Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »*

**Gwladys PETIT**

*vu pour acceptation*



Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## Annexe jointe : Liste des mandataires

## Régie de recettes de la Commanderie des Templiers de la Villedieu

| Prénom-Nom des Mandataires  | Signatures                                                                         |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Antoine VIGNOL              |  |
| <del>Dominique-BENAIM</del> |                                                                                    |
| Catherine BARON             |  |
| Jérémy TRILLES              |  |
| Benjamin SALA               |  |
| Brenda HOUADJETO-KOFFI      |  |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.